



Amélie
les Bains - Palalda - Montalba
La Station Reine

Débroussaillage, **une obligation réglementaire pour** **bien se protéger**



Madame, Monsieur,

Chaque année, des milliers d'hectares de forêts partent en fumée entraînant la destruction de la faune sauvage et de la flore, la perte de biens personnels ou collectifs et, malheureusement parfois, de vies humaines... **Souvent, ces catastrophes peuvent être évitées par des gestes simples et l'application de mesures élémentaires et de bon sens.** Chacun d'entre nous est un **acteur clé de la prévention.**

Les incendies de végétation constituent un risque majeur dans notre département. Les événements passés nous rappellent le haut niveau de **réactivité et d'anticipation** dont doivent faire preuve l'ensemble des acteurs de la **défense de la forêt contre l'incendie.** Dans ce domaine, les **obligations légales** de débroussaillage constituent un outil important de la stratégie de prévention. Elles permettent de réduire considérablement l'impact des incendies, de protéger la forêt et de faciliter la lutte.

Le code forestier (article L.134-6) impose ainsi une **obligation de débroussaillage et de maintien** en l'état débroussaillé autour des habitations pour les propriétaires de bâtis situés en zone boisée et à moins de 200 mètres des bois, landes, maquis, garrigues. Il est complété dans le département par l'Arrêté Préfectoral du 28 mars 2023 relatif aux mesures de débroussaillage obligatoire.

Par ailleurs, les compagnies d'assurance sont en droit de réduire ou de refuser l'indemnisation du sinistre en cas de non-respect des obligations légales de débroussaillage.

C'est pourquoi, face à ce risque, **votre mairie s'engage pour l'application effective des obligations légales de débroussaillage.** Vous trouverez une fiche illustrative pour vous accompagner dans la bonne réalisation du débroussaillage de votre propriété (espacement des arbres, élagage, mise à distance du bâti, élimination des bois morts et déchets végétaux...).

Vous pouvez également consulter :

Le site internet de la préfecture :

www.pyrenees-orientales.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture-foret-et-developpement-rural/Foret/Debroussaillage-une-obligation-reglementaire-pour-bien-se-protger

L'arrêté préfectoral :

www.prevention-incendie66.com/sites/default/files/documents/debroussaillage/ap-ddtm-snaf-2023087-0001_old_0.pdf

Pour savoir si vous êtes concernés (zone d'application de cette réglementation), consultez le guide pratique du débroussaillage conforme et/ou pour toute information relative aux mesures de prévention contre les incendies, dirigez-vous vers le site dédié à la prévention contre les incendies de forêt dans le département : www.prevention-incendie66.com

Enfin le service Débroussaillage de la Ville se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire :

Tél.: 04 68 39 00 24 et courriel : debroussaillage@amelie-les-bains.fr

Des contrôles interviendront en 2023 pour vérifier la bonne exécution du débroussaillage obligatoire. **En cas de non-respect, conformément au Code forestier, vous seriez passible d'une amende forfaitaire de 135 €.** Un arrêté de mise en demeure serait pris à votre rencontre, le procureur de la République informé, et les travaux pourraient être réalisés d'office à vos frais.

Nous comptons sur vous, Madame, Monsieur, pour accomplir les travaux nécessaires à votre sécurité, et celle de vos proches. Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Le Maire
Marie COSTA

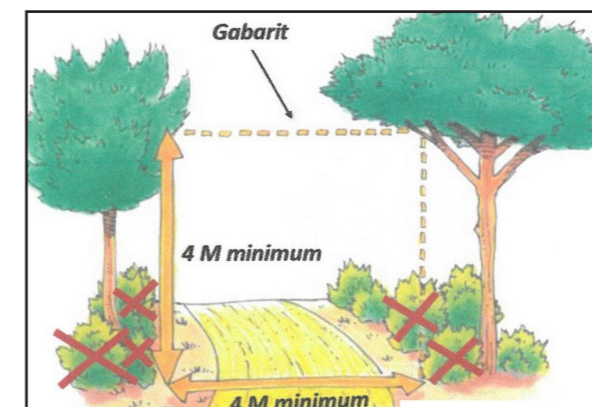
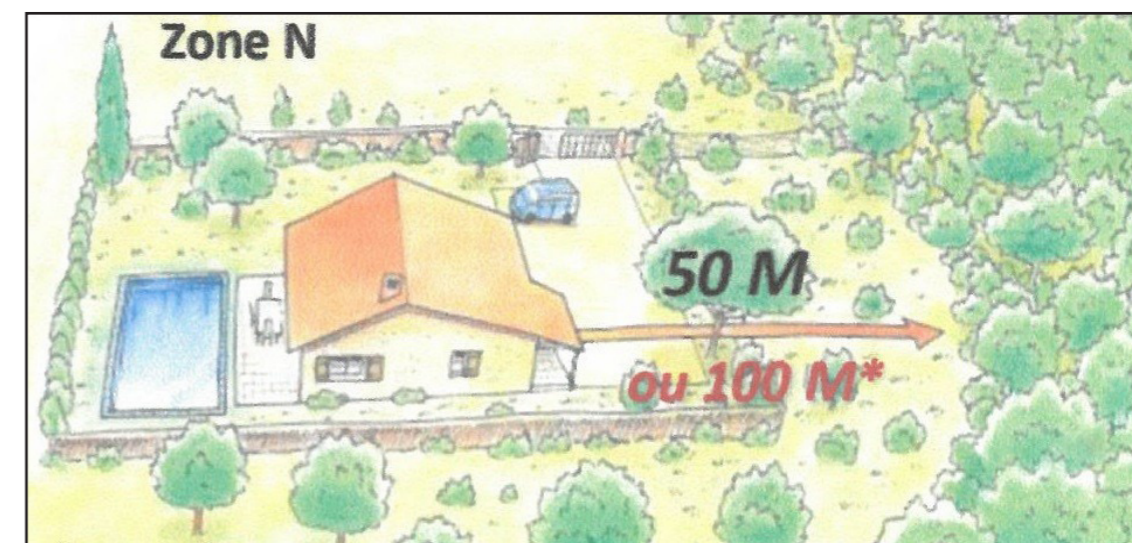
Correspondant Incendie et Secours
Thierry CO

Intervention sur le fond voisin

Le propriétaire du bâti (A) demande une autorisation d'intervention **au propriétaire du terrain limitrophe (B)** par lettre recommandée avec AR. En cas de refus ou à défaut de réponse à l'issue d'un mois, l'obligation de débroussaillage sera à la charge du

propriétaire B. ATTENTION, la portée du débroussaillage peut atteindre 100 mètres, vérifiez vos obligations. **Les précisions sur les obligations légales de débroussaillage (OLD) ainsi que les différents cas de voisinage sont disponibles sur le site :**

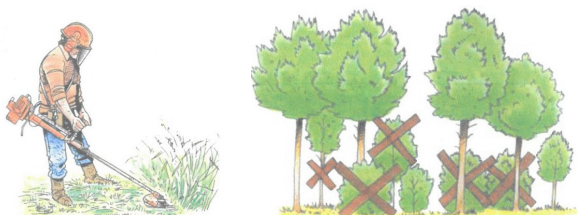
www.prevention-incendie66.com/les-obligations-de-debroussailler/suis-je-concerne-par-lobligation-de-debroussaillage



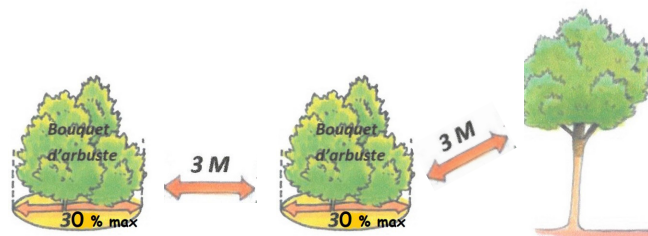
Accès privé à la parcelle

Gabarit pour l'intervention des secours 4 m / 4m

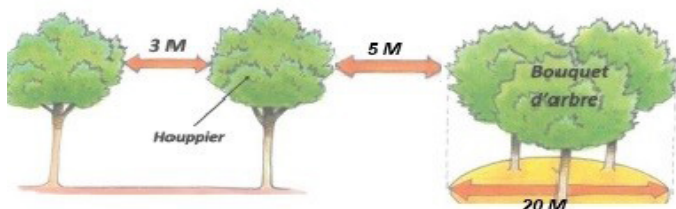
Modalités Techniques Débroussaillage



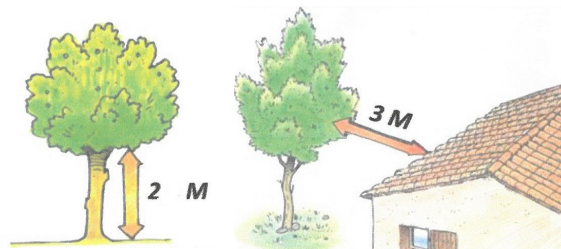
1. Végétation herbacée et broussailles à éliminer :
L'état débroussaillé est à maintenir



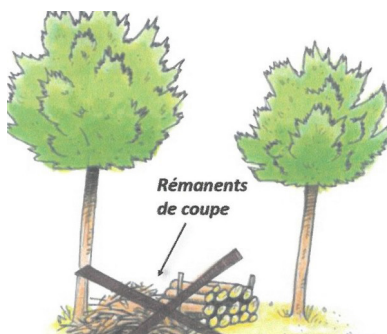
2. Végétation ornementale : Occupation inférieure à 30 % de la surface du terrain - Espacement entre massifs



3. Végétation arborée : Espacement entre les houppiers

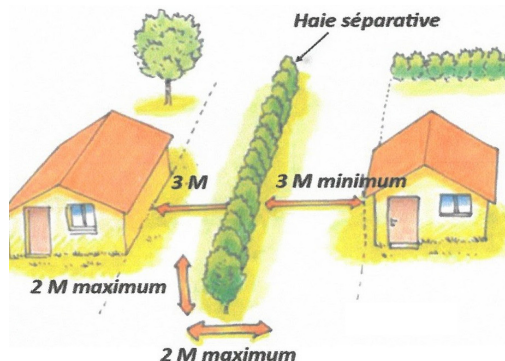


4. Elagage des arbres : 2 mètres ou 1/3 de l'arbre si sa hauteur est supérieure à 6 mètres



6. Elimination des arbres secs, des branches sèches et de rémanents

5. Végétation à proximité des bâtiments : Si l'arbre a un intérêt patrimonial ou paysager, l'isoler de 5 mètres de toute autre végétation et couper les branches en contact avec une ouverture ou la charpente



7. Haies : Distance par rapport au bâtiment et à la végétation : à moins de 10 mètres de la maison, la hauteur de la haie doit être inférieure à 2 mètres